Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 031-213100449-20230328-AJ_A40_23_CR-AI

VILLE DE BALMA

AJ/A40/23/CR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonction et signature ponctuelle

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 25 mai 2020,
Vu l'arrêté de délégation consenti à Monsieur Marc VERNEY, sixième Adjoint au Maire, en date du 25 mai 2020 lui confiant les domaines « Finances, gestion et économies budgétaires »,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du foncier assiette de la gendarmerie conclue avec l'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne (OPH 31) le 23 mai 2001, et autorisant Mr le Maire à signer tous les documents inhérents à cet acte,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune et la continuité des services municipaux, de consentir à Monsieur Marc VERNEY, sixième Adjoint au Maire, une délégation ponctuelle afin que ce dernier représente Monsieur Maire à la signature de l'avenant °2 à la convention de mise à disposition du foncier assiette de la gendarmerie, (parcelles cadastrées section BX n°445 et 446, sises rue Georges Bernanos et Avenue J.B. Lamarck), conclue avec l' OPH 31 le 23 mai 2001,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc VERNEY, sixième Adjoint au Maire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature pour le représenter à la signature de l'acte et des documents afférents à :

L' avenant °2 à la convention de mise à disposition
conclue entre **l'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne et la Commune de Balma**
portant sur le foncier assiette de la Gendarmerie
parcelles cadastrées section BX n°445 et 446 - sises rue Georges Bernanos et Avenue J.B. Lamarck.

Sans priver l'exécutif de ses pouvoirs en la matière déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Monsieur Marc VERNEY pour notification.

Fait à Balma, le 28 mars 2023.
Notifié aux intéressés le : 29/3/2023
Signatures :

Le Maire,

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Affiché le :

Déposé en Préfecture le :